DÉFINITION

L'apprentissage ouvert et à distance (AOEAD) inclut évidemment l'enseignement à distance tel qu'il est défini en France par la loi du 12 juillet 1971 : "Constitue un enseignement à distance l'enseignement ne comportant pas, dans les lieux où il est reçu, la présence physique du maître chargé de le dispenser , ou ne comportant une telle présence que de manière occasionnelle ou pour un certain exercice".

Plus récent, le terme de "**Formations Ouvertes**" évoque également, dans la définition qu'en donne la Délégation à la Formation Professionnelle (DFP) l'absence du maître à certains moments de l'apprentissage, en raison de son éloignement physique ou de périodes réservées à l'autoformation :

"Nous entendons par Formations Ouvertes des dispositifs de formation s'appuyant pour tout ou partie sur des apprentissages en autoformation, à distance, et pouvant faire alterner des séquences individuelles et collectives".

L'enseignement à distance apparaît donc ici comme une sous-catégorie des formations ouvertes. Celles-ci s'opposent à l'apprentissage en présentiel, placé, selon la définition en usage dans la CEE "Sous le contrôle permanent et immédiat d'enseignants présents avec les étudiants dans une classe".

La suite du texte décrit les caractéristiques cette fois positives, qui justifient les recours aux formations ouvertes :

"Ce qui caractérise essentiellement les formations ouvertes doit être d'abord leur plus grande accessibilité et donc la souplesse de leur mode d'organisation pédagogique. Cette souplesse peut se manifester sous différents aspects :

- dans la localisation des séquences pédagogiques : l'apprentissage peut se dérouler à domicile, dans l'entreprise, en centre ou même, en tant que de besoin, dans chacun de ces lieux ;
- dans la gestion des durées et des heures de formation : le formé s'engage, après un positionnement, dans un parcours de formation individualisé, et les horaires de formation tiennent compte de ses contraintes professionnelles ou sociales ;
- dans l'articulation entre temps de formation, temps de travail et temps de loisirs : la généralisation de l'outil informatique dans les entreprises peut ainsi autoriser l'organisation de séquences de formation sur le poste de travail ;
- dans le rythme de progression et d'acquisition des compétences : cette souplesse permet d'aller encore plus loin que celle offerte par les formations modulaires, en rendant possible la validation permanente des acquis, par exemple dans les dispositifs par unités capitalisables de l'Education Nationale et de l'Agriculture ;
- dans la capacité offerte à chacun d'avoir la maîtrise du parcours de formation et d'utiliser les ressources mises à disposition. Ainsi, l'apprenant est véritablement en mesure d'être sujet de sa formation" [1]

[1] Programme Formations Ouvertes et Ressources Educatives (FORE). Note d'orientation pour l'année 1993- DFP, Paris, 17 mars 1993.

Si la définition de l'enseignement à distance par la séparation géographique de l'enseignant et de l'apprenant peut difficilement prêter à controverses, celle de "l'ouverture" varie en Europe d'un pays à l'autre et parfois d'un chercheur à l'autre. En France même, elle n'est pas unanimement acceptée. On peut, comme en Allemagne aux Pays-Bas et en Grande Bretagne, insister sur l'accessibilité, en considérant comme "ouvert" un enseignement qui n'impose, à l'entrée, aucune condition préalable à ceux qui désirent s'y engager.

Des cours publics d'université, des formations par cours du soir, sont dans ce sens "ouverts", alors que des formations réservées aux salariés d'une entreprise ou aux lauréats d'un concours d'entrée ne le sont pas.

On peut mettre l'accent sur l'autoformation, l'initiative rendue à l'apprenant, et définir comme "ouverture" tout ce qui tend à l'affranchir des contraintes du cours ex cathédra, en y incluant par exemple, la mise en œuvre, dans une classe, des "méthodes actives".

On peut, enfin, préférer d'autres appellations ; formations "souples", "flexibles", "centrées sur l'apprenant" ou, si l'on choisit d'insister sur les outils pédagogiques, "formations multimédias".

Ces différences d'usage ont donné, et donneront encore lieu à des débats théoriques animés.

On s'en tiendra ici, pour des raisons pratiques, à la définition proposée par la DFP, qui distingue trois grands modèles d'AOD :

- des formations à distance, qui comportent souvent des séances de regroupement (enseignement par correspondance, télédiffusion à réception individuelle ou collective. . .) ;
- des formations dites flexibles organisées selon des dispositifs de type "libre service" comprenant parfois un accompagnement pédagogique et un accès individuel ou en groupe à des espaces ressources situés généralement en centres de formation de proximité ou en entreprise ;
- des formations intégrant ces deux modèles comportant donc des séquences de formation collectives ou individuelles dans des lieux spécialisés offrant des ressources éducatives.

Sont exclus de ce champ ;

- les divers modèles d'apprentissage en présentiel : enseignement traditionnel, stages placés sous le contrôle permanent d'un formateur, compagnonnage..,
- l'autodidaxie intégrale, hors de tout "système interactif de contrôle des performances et de relations émetteur-récepteur"[2]. On peut, en toute indépendance apprendre une langue étrangère en achetant des livres et des cassettes et en allant voir des films en VO ; suivre des émissions culturelles à la radio ou à la télévision ; fréquenter des bibliothèques ou des médiathèques ; s'exercer à domicile sur un micro-ordinateur... Les créateurs et les éditeurs de livres, de produits audiovisuels, de logiciels, les chaînes de télévision, les centres de documentation et banques de données, les réseaux de télécommunication sont des partenaires de l'AOD. Encore faut-il que les outils qu'ils proposent soient réellement mis au service d'un projet d'éducation ou de formation.

©ORAVEP-1994 "Formation Ouverte et à Distance : la situation en France" p.11 à 13

---

[2] Cf. définition par le CEDEFOP de l'enseignement en général